

PROJET

CENTRE SOCIAL DE LA GRAND MARE

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE
2005-2008**

**PROLONGATION DE LA CONVENTION SUR LA PERIODE
DU 1^{ER} JANVIER 2009 AU 31 DECEMBRE 2009**

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Ville de Rouen, représentée par Madame Caroline DUTARTE, Adjointe au Maire en charge de l'Action sociale, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de l'arrêté de Madame le Maire portant délégation en date du 5 mai 2008 et de la délibération du 13 mars 2009

ci-après dénommée par les termes « **la Ville** »

d'une part,

ET

- L'association « Comité de Coordination de la Grand Mare » dont le siège est situé au Centre Malraux à Rouen, représentée par Monsieur Xavier LEBAUDY, Président habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du

....
ci-après dénommée par les termes « **l'Association** »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet :

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'une année les termes de la convention d'objectifs 2005-2008 de manière transitoire afin de préparer de façon partenariale, en y association le Conseil Général de Seine Maritime et la Caisse d'Allocations Familiales, une prochaine convention d'objectifs pluriannuelle pour la période 2010-2012.

L'année 2009 sera donc consacrée à la réalisation d'un bilan partagé des trois années passées, à l'établissement d'un diagnostic du territoire sur lequel est implanté le centre social afin de définir en concertation les nouveaux objectifs et les axes prioritaires d'intervention de la prochaine convention d'objectifs.

Le présent avenant reconduit pour une année les objectifs, mentionnés à l'article 3 de la convention, qui étaient fixés pour la période 2005-2008.

Article 2 – Durée :

Le présent avenant à la convention d'objectifs prend effet à sa date de signature et arrivera à échéance au 31 décembre 2009.

Article 3 – Concours financiers apportés par la Ville :

Pour l'année 2009, les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants :

- 40 253 € est attribué à l'Association au vote du budget le 23 janvier 2009, à la signature de l'avenant présent, un acompte d'un montant de 32 000 € sera versé
- 40 253 € sera octroyé après le vote du conseil municipal du 15 mai 2009, un acompte de 32 000 € sera mandaté dès que possible, après ce vote.
- Les soldes des subventions seront versés au regard du projet que le centre social aura fourni au comité de pilotage du centre social ; ce solde sera attribué dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2. de la convention d'objectifs.

La subvention sera virée au compte de l'Association mentionné dans la convention d'objectifs.

Article 4 – Divers

Les articles 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de la convention d'objectifs restent inchangés.

Fait à Rouen, le
En cinq exemplaires

P.LE MAIRE DE ROUEN,
par délégation

P. L'ASSOCIATION,

Caroline DUTARTE
Adjointe au Maire

Monsieur Xavier LEBAUDY
Président